

Déclaration du Groupe de spécialistes sur la lutte contre la fraude

Conformément à la décision 12.88 adoptée par la Conférence des Parties à sa 12^e session (Santiago, 2002), des spécialistes de la lutte contre la fraude, notamment des représentants d'organes de gestion CITES, de l'Equipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illicite du tigre (ES-TIGRE), d'autorités douanières, d'autorités de protection des pêcheries, de services de renseignement, du Groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages, de l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka, de polices et d'autorités chargées des espèces sauvages de chacune des régions CITES, se sont réunis à Shepherdstown, Virginie-Occidentale, Etats-Unis d'Amérique, du 2 au 5 février 2004. La réunion a abouti à la déclaration suivante.

CONSIDERANT que la 13^e session de la Conférence des Parties se tiendra à Bangkok, Thaïlande, du 2 au 14 octobre 2004;

RAPPELANT la résolution Conf. 11.3, Application de la Convention et lutte contre la fraude, adoptée par la Conférence des Parties à sa 11^e session (Gigiri, 2000), et plus particulièrement les paragraphes suivants de son préambule:

"RECONNAISSANT que les exportations illicites de spécimens d'espèces couvertes par la CITES faites au départ de pays de production entraînent des dommages graves pour des ressources en espèces sauvages qui sont précieuses, et qu'elles réduisent l'efficacité des programmes de gestion de ces pays;

...

PERSUADEE que l'application de la Convention et la lutte contre la fraude doivent être un souci constant des Parties pour atteindre les objectifs de la Convention;

CONVAINCUE de la nécessité de renforcer l'application de la Convention, afin de traiter les graves problèmes posés par le trafic de faune et de flore sauvages, et du fait que les ressources disponibles pour la lutte contre la fraude sont négligeables comparées au profit résultant de ce trafic;"

CONSCIENT du fait que ses discussions ont porté sur la lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages et non sur le respect des dispositions de la Convention;

LE GROUPE DE SPECIALISTES SUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

CONCLUT:

- a) que le trafic de la faune et de la flore sauvages reste très préoccupant, qu'il implique de plus en plus le crime organisé et ses réseaux utilisant des techniques sophistiquées de braconnage et de contrebande, l'utilisation frauduleuse de permis et de certificats, la corruption, la menace et la violence envers le personnel de lutte contre la fraude, et que les Parties accordent une attention insuffisante à cette question;
- b) que bon nombre d'organes de gestion CITES ne sont pas correctement équipés et n'ont pas l'expérience suffisante pour lutter contre le trafic de la faune et de la flore sauvages et que ce défi devrait être relevé par des agences et des cadres au personnel correctement formé et équipé;

- c) que les contacts entre les autorités nationales CITES chargées de la lutte contre la fraude, et au sein de ces autorités, sont insuffisants pour coordonner l'action menée par les Parties pour lutter contre le trafic de la faune et de la flore sauvages. Il y a en particulier une diffusion insuffisante des informations touchant à la lutte contre la fraude, telles que les Alertes CITES et les notifications aux Parties;
- d) que les consultations tenues avant les sessions des Comités CITES et de la Conférence des Parties avec les agences chargées de faire respecter le droit international et les lois nationales et régionales sont insuffisantes, ce qui peut entraîner l'adoption de résolutions et de décisions difficiles, voire impossibles, à mettre en œuvre;
- e) que les informations échangées aux niveaux national, régional et international sur le commerce illicite sont insuffisantes et que la majorité des Parties n'appliquent pas les recommandations énoncées dans la résolution Conf. 11.3 au sujet de la communication d'informations et de la mise à disposition d'un appui au Secrétariat; et

RECOMMANDE:

- a) que les Parties reconnaissent la gravité du problème du commerce illicite de la faune et de la flore sauvages et en fassent une priorité pour leurs agences nationales de lutte contre la fraude. Il faudrait en particulier que les cadres chargés de la lutte contre la fraude aient une formation, un statut et une compétence allant de pair avec ceux de leurs homologues de la police et des douanes;
- b) que les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales appliquent les recommandations figurant dans la résolution Conf. 11.3 concernant la mise à disposition d'un appui financier au Secrétariat afin de permettre à celui-ci de nommer des cadres supplémentaires pour travailler aux questions de lutte contre la fraude, contribuer à l'élaboration d'accords régionaux de lutte contre la fraude et fournir une formation et une assistance technique aux Parties;
- c) que les Parties examinent et, s'il y a lieu, appliquent ou utilisent les documents ou informations suivantes, diffusés par le Secrétariat, l'OICP-Interpol, l'ES-TIGRE et l'Organisation mondiale des douanes:
 - le Guide pratique pour les bureaux centraux nationaux et les organes de gestion CITES;
 - le projet de mémorandum d'accord entre les douanes et les organes de gestion CITES;
 - les orientations de l'ES-TIGRE envoyées aux Parties avec la notification n° 2001/047 du 9 juillet 2001; et
 - l'appui en science légiste fourni par le Laboratoire Clark R. Bavin du *U.S. Fish and Wildlife Service*, comme indiqué dans la notification aux Parties n° 2002/075 du 19 décembre 2002;
- d) que les Parties communiquent très rapidement au Secrétariat les coordonnées de leurs agences de lutte contre la fraude chargées d'enquêter sur le trafic de la faune et de la flore sauvages;
- e) que les Parties qui ne l'ont pas encore fait envisagent de désigner des cadres de leurs agences de lutte contre la fraude pour participer au Groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages, et que ce groupe soit représenté aux sessions de la Conférence des Parties;

- f) que les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales fournissent des fonds pour permettre au Secrétariat d'organiser régulièrement des réunions de l'ES-TIGRE afin que l'Equipe spéciale puisse poursuivre son travail, et pour contribuer à la mise en place de réseaux considérés comme vitaux pour l'échange d'informations, la coordination des enquêtes internationales et la garantie de la confidentialité des informations sur la lutte contre la fraude. Il faudrait également envisager, s'il y a lieu, d'élargir le mandat de l'Equipe spéciale au-delà des questions touchant aux grands félins d'Asie;
- g) que les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales fournissent des fonds et mettent à disposition des matériels de formation et des compétences pour permettre la formation en matière de lutte contre la fraude, dont le besoin est urgent dans de nombreux pays en développement ou à économie en transition, de préférence sur une base régionale ou subrégionale, et qu'elles fournissent des fonds pour que les personnels chargés de la lutte contre la fraude dans ces pays soient adéquatement formés et équipés;
- h) qu'une association internationale des cadres chargés de la lutte contre la fraude soit créée pour aider à diffuser des avis techniques et des informations aux personnels chargés de la lutte contre la fraude;
- i) qu'un cadre dévoué, spécialisé dans la criminalité en matière d'espèces sauvages, soit nommé ou détaché au Secrétariat général de l'OICP-Interpol à Lyon, France, ou que ce poste soit financé; et
- j) que les agences nationales de lutte contre la fraude communiquent aux agences de lutte contre la fraude des autres Parties, dans la mesure où la législation nationale les y autorise, les informations réunies au cours des enquêtes sur le trafic de la faune et de la flore sauvages, afin de détecter les contrevenants, enquêter sur eux et les poursuivre en justice. Lorsque c'est approprié, l'écomessage (voir notification aux Parties n° 999 du 7 mars 1997) devrait être utilisé.